



Combien de temps pour etre indemnisé

Par **nalialia**, le **24/05/2010 à 13:55**

Bonjour, rnJ'ai eu récemment un accident de voiture, bientôt un mois... J'ai été percuter à l'arrière dans un feu rouge. Sachant que dans ma voiture on était a trois. Suite à cela, on a été transmit à l'hôpital qui par la suite nous a fait des radios. On a eu des douleurs musculaire dorsale et viscérale pendant une semaine environ. Par la suite j'ai contacter l'auteur de l'accident afin de rédiger le constat et tout s'est fait correctement, il a reconnu ses torts. Comme j'avais une vieille voiture 2002 je l'ai assuré aux tiers et je suis jeune conductrice, l'auteur lui est assuré tous risques. J'ai prit contact avec mon assurance, on a établi un dossier du sinistre, me demandant certains papiers dont j'ai fourni. Par la suite, je suis à l'heure actuelle sans aucune nouvelle de mon dossier, si ca avance, si je serai indemniser et combien??? Je ne travaille pas, j'avais des missions d'intérim dans l'île et ma voiture c'était mon seul luxe et la je me retrouve sans rien. Il faut qu'a chaque fois je les appelle pour savoir ou ca en est, l'expert est passé et j'étais même pas au courant et j'étais même pas au courant ou était placer ma voiture??? Es ce normal? La depuis, j'essai de les contacter, ils m'envoie a chaque fois avec un interlocuteur différent et je reste toujours sans réponse. Quand es vais-je être rembourser, combien de temps? Qu'il me tienne informer de l'évolution de mon dossier? J'ai besoin d'une autre voiture, afin de faire mes démarches et pour le travail surtout. Es ce que j'ai le droit de demander une autre voiture en attendant et quels sont mes droits sans avoir recours à la justice??? Quels st les questions dois-je poser? Aidez moi, je suis seule et je veux pas me faire avoir.

Par **questionréponse**, le **01/06/2010 à 16:55**

Chère Nalia, rn rn rnAux fins de faire accélérer le traitement de votre dossier, je vous conseille d'adresser une lettre recommandée à votre compagnie d'assurance. rn rn rnCette formalité est par

ailleurs indispensable pour interrompre la prescription à son égard (prescription de deux ans).
Je reste à votre disposition pour d'autres informations

Par **nalía**, le **02/06/2010** à **06:24**

merci, rien fait depuis les choses ont avancé, et j'ai reçu un courrier de l'expert où il fallait que je choisisse entre deux options. Maintenant, c'est à l'assurance qu'il faut que ça bouge un peu plus!!!